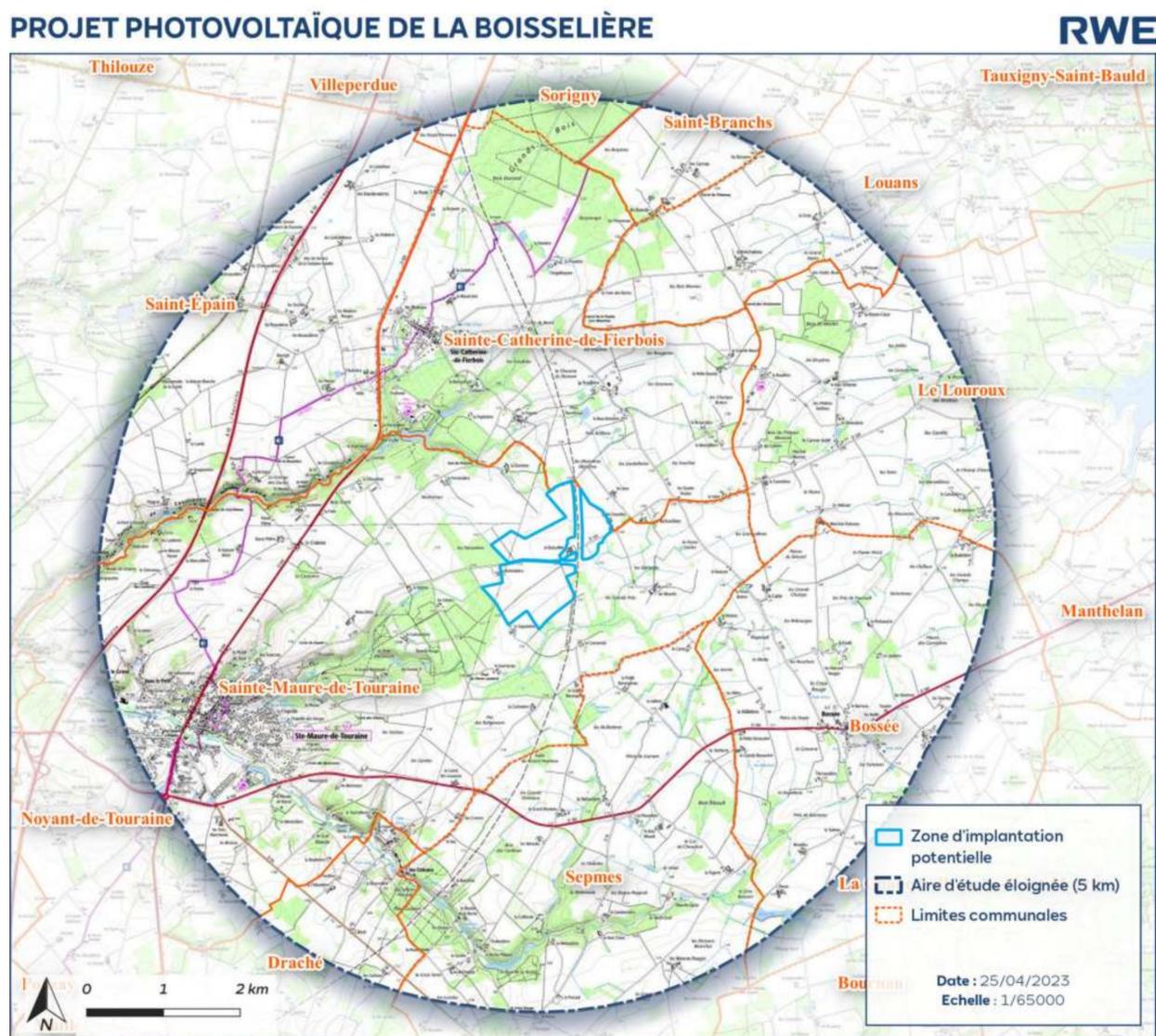


# Projet photovoltaïque de La Boisselière

## La zone de projet



La zone d'étude du projet solaire se situe au Nord-Est de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Le site retenu est une exploitation céréalière avec un historique d'élevage bovin et caprin, à proximité immédiate de la ligne TGV Tours-Bordeaux. Il s'agit d'un projet solaire agrivoltaïque, c'est-à-dire couplé à une production agricole significative sous et entre les panneaux photovoltaïques, qui reste l'activité principale du site.



**130**  
**hectares**

Les études portent sur une superficie de 130 hectares pour une puissance de 60 à 100 MWc environ.



**40**  
**ans**

Le parc solaire aura une durée d'exploitation de 40 ans.



**27 000**  
**foyers**

L'électricité produite par le parc sera équivalente à la consommation annuelle de plus de 27 000 foyers (chauffage compris).

## Le calendrier du projet

Le développement de ce projet photovoltaïque sera l'aboutissement d'une démarche exigeante sur le long terme (5 à 7 ans). Il s'appuiera sur d'importantes études qui permettront d'affiner la taille et la puissance du projet solaire afin qu'il s'insère au mieux dans son environnement : zone d'implantation, nombre de panneaux...



## Le bénéfice pour le territoire

### Retombées économiques

Les retombées économiques locales sont de diverses natures : les retombées fiscales engendrées par la présence du parc solaire pour les collectivités, la création d'activités économiques et d'emplois lors de la phase de construction et d'exploitation du parc, ou encore, les mesures de compensation et d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'étude d'impact.

**Vous trouverez ci-dessous une première estimation des retombées fiscales annuelles :**

Collectivités territoriales	Retombées fiscales annuelles
Commune de Sainte-Maure-de-Touraine	65 300€
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	151 000€
Département d'Indre-et-Loire	97 900€

\*simulation faite le 08/09/2023 et basée sur les dispositions fiscales de 2023 (source : impots.gouv.fr)

## Les études

### L'étude paysagère



**L'étude paysagère analyse l'état initial dans lequel s'inscrit le projet solaire de La Boisselière. Elle est réalisée par le bureau d'études indépendant Encis environnement.**

Le but est de :

- Définir les caractéristiques propres au contexte paysager local
- Comprendre les perceptions locales et la reconnaissance sociale du paysage
- Mettre en relief les principaux enjeux paysagers
- Identifier les secteurs qui risquent d'être impactés par l'édification du parc solaire

Une série de photomontages sera réalisée autour de la zone d'étude. Les points de vue seront choisis par le bureau d'études Encis environnement. Ces photomontages seront consultables librement lors du dépôt de la demande de Permis de Construire en Préfecture de l'Indre-et-Loire.

### L'étude environnementale



Lézard des murailles ©Lucarelli



Rainette verte ©Jérémy Thomas



Chardonneret élégant ©Lepoidesans

**L'étude environnementale repose sur des analyses bibliographiques et de terrain. Elle est réalisée par le bureau d'études IEA (Institut d'Ecologie Appliquée).**

Le but est de :

- Identifier le contexte environnemental local
- Identifier les espèces présentes sur la zone et leur degré de patrimonialité
- Identifier les habitats naturels du territoire et leur degré de préservation
- Définir la zone d'implantation en évitant d'impacter ces espèces

Selon les résultats de l'étude, des mesures sont prises : les mesures ERC "Eviter-Réduire-Compenser" qui permettent de limiter au maximum l'impact du projet. Des exemples de mesures qui pourront être mises en place sur Sainte-Maure-de-Touraine sont présentées ci-dessous.

### Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) envisagées



**Elargissement de la maille des clôtures pour permettre à la petite faune de passer**



**Mise en place de haies paysagères afin de limiter l'impact visuel du projet dans le paysage rural**



**Utilisation d'engins de chantier respectant les sols : pneus sous-gonflés, nettoyage avant chantier...**

## La compatibilité entre agriculture et production d'énergie

### L'agrivoltaïsme, une pratique innovante et encadrée

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a été publiée en mars 2023. Elle précise qu'une installation agrivoltaïque est :

**“une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole”.**

#### Production propre

Il s'agit d'une énergie propre n'émettant ni gaz à effet de serre ni déchets pendant l'exploitation.

#### Compatibilité agricole-énergie

La production énergétique est compatible avec la production agricole, et elle lui apporte divers services : hausse des rendements, bien-être animal, protection des sols...

\*sources : ADEME, IEA, IRENA



#### Industrie compétitive

L'énergie solaire fournit aujourd'hui l'énergie la moins chère à tous les consommateurs

#### Le projet solaire au service de l'agricole

Les modalités d'implantation des panneaux vont dépendre des caractéristiques agricoles de la zone : type de cultures, d'élevage...

### Le projet agrivoltaïque de La Boisselière

#### Les bénéfices du projet solaire sur le projet agricole :

- Bien-être animal en apportant de l'ombre pour le cheptel\*,
- Résilience face à la multiplication et l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes (grêle, sécheresse...)\*,
- Amélioration du modèle économique de l'exploitation avec une production à plus grande valeur ajoutée\*,
- Rémunération complémentaire pour les propriétaires et exploitants

\*source : Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme, ADEME, 2021

